



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - [mairie@nexon.fr](mailto:mairie@nexon.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Vincent DARDILHAC, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Sandra BATISSOU, Jean LE GOFF à Laurent MADEHORS, Philippe HOCHART à Marie-Claude BORAU LAVAL.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BORAU LAVAL

*La séance débute à 20 heures.*

---

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
2. Travaux de réhabilitation de 9 huttes au camping de la Lande – Demande de subvention DETR.
3. Demande d'autorisation de rétrocession des voiries et des réseaux avec la société NOALIS.
4. Occupation du domaine public communal : projet de convention et fixation des tarifs communaux.
5. Prolongation de l'avenue Garibaldi et poursuite de la numérotation de cette voie communale.
6. Protection sociale complémentaire des agents communaux : évolution de la participation de l'employeur.
7. Camping de la Lande : autorisation de signer les conventions des plateformes de réservation Booking et Airbnb.
8. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.
9. Informations et questions diverses.

En introduction, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023 aux conseillers municipaux qu'il n'aurait pas encore vus. Il rappelle à l'assemblée la date des vœux du Maire aux administrés, soit le 27 janvier prochain à 18h30.

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2022.**

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2023-01**

### **Travaux de réhabilitation de neuf huttes du camping de la Lande – Demande de subvention DETR.**

Le Maire expose que les travaux de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal de la Lande s'inscrivent dans un projet global de spécialisation de l'ensemble des offres d'hébergement en hôtellerie de plein air, au niveau de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus.

La modernisation des huttes aidera à améliorer l'attractivité et le taux de remplissage de celles-ci, majorant ainsi le chiffre d'affaires de la régie communale "camping" qui dispose, depuis 2021, d'un budget annexe au budget général de la commune. Elle permettra également d'attirer une clientèle à plus fort pouvoir d'achat et favorisera la diversification de la clientèle, notamment de randonneurs et cyclotouristes, en itinérance.

Les travaux consisteront en une réhabilitation complète (extérieure et intérieure) et un réagencement de l'intégralité des neuf huttes, tout en préservant la qualité paysagère et naturelle de leur implantation actuelle (sous-bois aménagés avec vue sur l'étang).

Il est prévu :

- Une reprise de la charpente et du bardage existant,
- La fermeture des petites fenêtres actuelles et la création de baies vitrées donnant sur une terrasse bois agrandie,
- La rénovation du système électrique et des revêtements de sol,
- Les peintures extérieures et intérieures,

Pour un montant total d'opération de 202 743 € hors taxes.

Ce projet pourrait être financé à hauteur de 40% maximum par l'Etat, au titre de la DETR. Un financement au titre des fonds Européens FEADER pourra également être envisagé dans les mêmes proportions.

Le plan de financement hors taxes de ce projet pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	14 160,00	Europe (FEADER) 40%	81 097,00
Travaux	178 650,00	DETR 40%	81 097,00
Frais annexes + imprévus	9 933,00	Commune 20%	40 549,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>202 743,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>202 743,00</b>

M. Guy DEFAYE souhaite avoir des précisions quant aux imprévus. Le Maire lui indique qu'il peut s'agir de modifications apportées en cours de chantier ou de l'actualisation des prix des marchés.

Mme Valérie REMBLIER et Mme Floriane LANTERNAT posent la question du devenir du projet si la commune n'obtenait pas les subventions. La commune ne peut pas augmenter les impôts de 10%.

Le maire indique que pour la subvention FEADER qui passe par La Châtaigneraie Limousine les marchés doivent obligatoirement être signés avant les arrêtés attributifs, sinon le dossier basculera sur le programme suivant (2023-2027). Ce sera la même chose pour la DETR en 2024. Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour le 7 février et la consultation doit être lancée pour le 10 février 2023. Le démarrage des travaux pourra se faire fin octobre 2023, pour un achèvement au printemps 2024.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** le projet de réhabilitation des 9 huttes du camping municipal et son plan de financement prévisionnel,

**Précise** que le montant total des travaux sera inscrit au budget primitif 2023 de la commune,

**Autorise** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles et à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier

### **Délibération 2023-02**

#### **Demande d'autorisation de rétrocession des voiries et des réseaux avec la société NOALIS.**

Le Maire rappelle que la commune de Nexon a vendu en 2019 deux parcelles cadastrées AD n°631 et AD n°632 d'une surface respectivement de 4 431 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> à la société NOALIS, pour la construction de 10 pavillons avec jardins dans la rue René CASSIN.

La société NOALIS et la commune de Nexon se sont accordées sur la rétrocession de la voirie, du chemin piéton, des trottoirs, du local poubelle, des espaces verts, des candélabres ainsi que des réseaux une fois l'opération terminée et le cadastre modifié.

La parcelle AD n°631 a été divisée en 5 parcelles cadastrées AD n°654 à AD n°658. La rétrocession porte sur la parcelle AD n°658 d'une surface totale de 1 753 m<sup>2</sup>.

*Mme Floriane LANTERNAT demande que les frais de Notaire soient à la charge de la société NOALIS.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**Autorise** la rétrocession de la parcelle AD n°658 d'une surface de 1 753 m<sup>2</sup> comprenant la voirie, le chemin piéton, les trottoirs, le local poubelle, les espaces verts, les candélabres ainsi que l'ensemble des réseaux (EU-EP-AEP-ELEC-ORANGE),

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces échanges fonciers,

**Mandate** l'étude de Maîtres BUISSON-EXBRAYAT et FANANAS, notaires associés pour l'authentification de l'acte.

### **Délibération 2023-03**

#### **Occupation du domaine public communal : projet de convention et fixation des tarifs communaux.**

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le projet de convention relative à l'occupation du domaine public communal joint en annexe de la présente délibération, dont la lecture est faite par Mme Valérie LACORRE.
- Les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>NEXON</b>
Echafaudages y compris roulants Zones de dépôt de matériaux et divers matériels de chantier (bétonnière, big-bag, compresseur, groupe électrogène...) Zones de chantier clôturées Tout stationnement ou dépôt à l'intérieur du chantier ne sera pas taxé Grues, camions grue, camions nacelle, bennes et cabanes de chantier	<b>20 € par semaine, au-delà de 3 semaines</b>
Neutralisation de places de stationnement matérialisées > à 2 jours / par jour et par place	<b>3 €</b>
Rue barrée/jour (hors demandes des associations et manifestations)	<b>25 €</b>

Majoration forfaitaire pour : - Les chantiers réalisés ou commencés sans autorisation - Les travaux réalisés en totalité sans autorisation - Les travaux débutés sans autorisations puis régularisés - Les travaux se prolongeant sans renouvellement d'autorisation	<b>50 €</b>
Exonération pour : Les monte-meubles lors des déménagements Les chantiers pour le compte de la commune de Nexon ou de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	
<b>Emplacements réservés aux transporteurs de fonds</b>	<b>600 €/an</b>
<b>Cirques hors association Le Sirque (forfait par jour)</b> < 500 m <sup>2</sup> > 500 m <sup>2</sup> Animations (marionnettes...)	<b>80 €</b> <b>150 €</b> <b>15 €</b>
<b>Emplacement occupé par les commerces (forfait annuel) :</b> Dépôts et/ou stockages de marchandises, installation de terrasses... destinés à leurs activités professionnelles. Convention d'occupation du domaine public obligatoire.	<b>5 € par m<sup>2</sup></b> <b>(Au-delà de 5 m<sup>2</sup>) /an et dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup></b>

*Un débat s'instaure sur l'occupation du trottoir et de la voie par le garagiste situé rue Gambetta. Il a été reçu par le Maire et la commune doit relancer la gendarmerie afin qu'elle le verbalise pour une occupation illégale du domaine public communal.*

*M. Dominique GARRAUD suggère de lui trouver d'autres locaux en passant par le programme PVD, mais le garagiste vient de procéder à l'acquisition de ses locaux.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe,*

*APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.*

#### **Délibération 2023-04**

##### **Prolongation de l'avenue Garibaldi et poursuite de la numérotation de cette voie communale.**

Le Maire expose que le bâtiment de la nouvelle maison du Département ne dispose pas d'une adresse précise, il se situe sur la voie de contournement mais sans numéro. De fait, il n'est pas référencé sur internet et les usagers rencontrent des difficultés pour trouver notamment les assistants sociaux. Il est demandé à la commune la possibilité de prolonger l'avenue Garibaldi de l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle d'un côté et jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Hugo de l'autre côté et de revoir la numérotation de cette voie.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prolonger l'avenue Garibaldi jusqu'au carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle et d'affecter un numéro à la Maison du Département.*

#### **Délibération 2023-05**

##### **Protection sociale complémentaire des agents communaux : évolution de la participation de l'employeur.**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2012, la commune a institué une participation à la protection sociale des agents :

- Pour le risque Santé : 10 € mensuel par agent
- Pour le risque Prévoyance : 7 € mensuel par agent

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire «

Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, et pour la complémentaire « Santé » à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les montants de référence comme suit :

- Pour la complémentaire « Prévoyance » : la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €, soit un montant plancher de 7 € (art. 2 du décret du 20 avril 2022).
- Pour la complémentaire « Santé » : la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, soit un montant plancher de 15 € (art. 5 du décret du 20 avril 2022).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'anticiper l'évolution des deux participations et de les porter au niveau minimal requis, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :*

- *Pour le risque Santé : 15 €*
- *Pour le risque Prévoyance : 7 €*

*Il est demandé d'adresser une note de service aux agents communaux sur les participations employeur précitées portant également sur l'augmentation générale de 3,5 % de leurs IFSE au 01 janvier 2023.*

### **Délibération 2023-06**

#### **Camping de la Lande : autorisation de signer les conventions des plateformes de réservation Booking et Airbnb.**

M. Jean-Christophe CARPE rappelle que la commune de Nexon a mis fin à la convention d'affiliation et de commercialisation avec la société VVF au 31 décembre 2022 et qu'elle a également résilié son adhésion aux Fédérations nationale et régionale de l'Hôtellerie de Plein Air à la même date.

Il propose donc au Conseil municipal, à compter de la saison 2023, d'inscrire les 15 chalets sur les plateformes de réservations suivantes :

→ **Booking** : la plateforme prélèvera une commission de 15% sur toutes ses ventes. Au niveau de la facturation, les clients paient la totalité de la somme au camping puis Booking nous facture les commissions en fin de chaque mois. Un certificat administratif devra être édité pour le paiement de chaque facture.

→ **Airbnb** : la plateforme prélèvera une commission de 15 % sur les ventes. Le compte Airbnb sera au nom de l'agent, gestionnaire du camping. On ne peut pas compléter un profil sous le nom du camping, c'est l'hôte qui doit être identifié.

Au niveau de la facturation, les clients paient la totalité de la somme à Airbnb qui nous transfère la somme par virement 24h, après le départ du client. La commission est déduite de cette somme. Il n'y a pas de contrat de la part d'Airbnb, simplement un document général de présentation.

Il est également proposé au Conseil municipal que le camping de la Lande soit présent sur LEBONCOIN. Il n'y a pas de vente directe sur ce site, qui comprend uniquement un renvoi vers notre site web.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Emet un avis favorable sur l'adhésion du camping du site de la Lande aux plateformes précitées,  
Autorise le Maire à signer les documents nécessaires permettant d'inscrire les 15 chalets sur ces plateformes.*

## Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales.

► **Décision 2022-12 (18/11/2022)** : signature d'un contrat de prestation de contrôle technique pour la construction d'un centre d'incendie et de secours : APAVE SUD EUROPE (Limoges) pour 3 770 € HT.

► **Décision 2022-13 (20/12/2022)** : signature de la convention de participation financière du SDIS 87 à hauteur de 10 % du coût total de l'opération ainsi que des modalités de versement de cette participation aux travaux de construction d'un centre d'incendie et de secours (144 300 €).

► **Décision 2023-01 (02/01/2022)** : signature d'avenants concernant les contrats de prestation de contrôle technique pour la construction d'un centre d'incendie et de secours qui organise la cession des contrats de la société APAVE SUD EUROPE vers ses filiales AICF et AEF.

## Informations et questions diverses.

### Démission de Jean-Marie BUISSON du comité consultatif de la pêche

M. Jean-Christophe CARPE informe de la démission de M. BUISSON de son poste de référent au sein du comité consultatif de la pêche. Ce poste avait été créé pour lui car il avait longtemps habité Nexon et souhaitait poursuivre cette activité. Il ne sera pas remplacé.

### Avis des maîtres d'écoles sur la primarisation

Un conseil d'école commun aux deux écoles est annoncé le 21 février prochain dans le cas où le retour des conditions requises par les maîtres d'école pour la primarisation seraient favorables. Le Maire fait part à l'assemblée d'une réponse envoyée par courriel par Mmes Anne GAUDY et Sandrine LAMONNERIE à l'inspecteur d'académie, M. Emmanuel BLANCHER.

Le conseil des maîtres réunis (maternelle et élémentaire) s'est prononcé favorablement pour la primarisation, mais le vote demeure assez partagé (5 pour, 3 contre et 3 abstentions). Ce vote s'est fait sur la base des conditions requises adressées à l'Inspection académique à savoir :

- Le maintien des 10 classes + ULIS pour l'école primarisée
- Pas de berceau PES pour la première année pour la décharge de directeur,
- Ouverture d'un poste MAT pour Mme GAUDY.

Dans l'attente de l'avis des conseils d'école prévus les 21 et 28 février 2023, le Conseil municipal émet un avis de soutien aux décisions qui seront prise dans ces instances.

Mme Stéphanie DEFORGE n'est pas favorable à la primarisation en raison des ajustements qui seraient rendus possibles entre les niveaux. Mme Marie-Pierre ROSER observe qu'une seule direction confère plus de souplesse de la maternelle au CM2.

Il est procédé à une consultation préalable du conseil municipal, et à la majorité des voix (1 abstention) le Conseil municipal décide qu'il suivra l'avis des conseils d'école sur l'opportunité ou pas de la primarisation. Inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour vote si nécessaire.

### Contrats territoriaux départementaux (CTD)

Le Maire informe que le Département de la Haute-Vienne connaîtra une très forte hausse de ses dépenses sociales en 2023. Il continuera toutefois à apporter son aide financière afin d'améliorer les équipements communaux, ainsi que les logements et les espaces funéraires. La commune pourrait envisager les travaux suivants :

- Rénovation énergétique des logements au-dessus des écoles (fonds verts, DSIL...),
- Rénovation énergétique du gymnase avec production photovoltaïque,
- Financement d'horloges astronomiques (celles commandées doivent arriver fin février 2023).
- Projet d'agrandissement du columbarium (nous n'avons plus que deux cases...),

### **Autres questions diverses.**

- Mme Valérie REMBLIER fait état de remontées négatives sur le sens interdit (sauf riverains) posé dans la remontée de la route de l'Aixette. Il est rappelé par le Maire que le double sens de circulation détériore grandement les bas-côtés de cette route étroite et dangereuse, que 14 000 € de travaux de renforcement ont été effectués récemment et qu'une route départementale autorise un trajet alternatif dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.
- Mme Stéphanie DEFORGE indique qu'il n'y a pas de panneau interdisant les chiens à moins de 50 mètres des écoles. Elle demande que l'arrêté pris en ce sens soit mis dans le cartable des élèves accompagné d'un mot destiné aux parents. Bon pour accord.
- Mme Floriane LANTERNAT signale que le panneau d'entrée d'agglomération « NEXON » en venant de MEILHAC a disparu. Il sera rapidement remplacé.
- M. Dominique GARRAUD demande de vérifier le panneau de la rue René Cassin que l'on ne trouve pas facilement.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE JEUDI 9 MARS 2023 À 20H00**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie-Claude BORAU-LAVAL

Fabrice GERVILLE-REACHE